

GROUPE PERMANENT VELO 56

réunion du 30 SEPTEMBRE 2010 à GUER



GROUPE PERMANENT VELO 56

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2010 A GUER

Etaient présents :

Jean-Marie CHADOUTEAU

Philippe ANÉ

Joël BÉBIN

Dominique PHELIPPEAU

Roland GERVAIS

Michel MAILLARD

Alain LE COURTOIS

Gérard BOULLIER

Dominique QUERIEL

Pierre MARCHADOUR

Roger ROBERT

Pierre-Alex ROLLAND

Mireille GICQUEL

James BOUCHER

Marie JOURDREN

Etienne LEBORGNE (l'après-midi)

Michel ETRILLARD

Thierry PELLIZZARI

Robert LE ROUX

Dominique FAUGLAS

Conseiller Général du canton de GUER

Adjoint au Maire de GUER

Adjoint au Maire de GUER

Conseil Général 56 - Chargé de mission Vélo

Conseil Général 56 - Service d'Exploitation et de Sécurité Routière

Conseil Général 56 - A.T.D. Nord Est

Collectif Cyclisme et Prévention 56

Collectif Cyclisme et Prévention 56

Collectif Cyclisme et Prévention 56 - AF3V

FFC

Usager Vélo VTT - FFCT - Rieux

FFCT - CODEP 56

FFCT - CODEP 56

Association Vélotomative Vannes

CAP L'Orient

ALTERMODAL

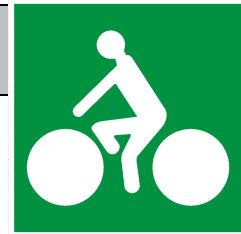
DDTM56-MDDT/Délégué Territorial

DDTM56-SRSR

DDTM56-SAT/Responsable de l'Unité Mobilité Urbaine - Relais Vélo 56

DDTM56-SAT/Unité Mobilité Urbaine - Relais Vélo 56

GROUPE PERMANENT VELO 56



REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2010
Salle des fêtes de la Gare à GUER

- * 9h15 : Accueil, introduction, historique, tour de table, ordre du jour
- * 9h30 : intervention de Monsieur Bébin, adjoint au Maire de Guer, et du Conseiller général du canton de Guer, Monsieur Chadouteau

Thèmes du jour :

- * 10h00 : * présentation par le Conseil Général (Dominique Phélippeau) :
 - volet technique sur le projet de Voie Verte Guer/Ploërmel,
 - organisation de la démarche de projet, de la concertation (cahier de recommandations),
 - politique cyclable : sortie du nouveau guide technique départemental.
- 12h15 - 14h00 : repas
- * 14h00 - 14h30 : point sur l'actualité réglementaire (DDTM).
- * 15h00 -17h00 : visite technique à vélo de la section de Voie Verte Guer/Ploërmel (voir photos en première page et diaporama joint)

*

*

Messieurs BÉBIN et ANÉ accueillent les participants et introduisent la réunion en soulignant l'intérêt de la commune de GUER pour ce type de démarche en faveur des déplacements doux. Un diaporama sur les réalisations communales est présenté.

Monsieur CHADOUTEAU, Conseiller Général du canton de GUER, souligne la qualité du projet relatif à la section de Voie Verte Guer/Ploërmel réalisée récemment par le Conseil Général. Elle constitue un maillon supplémentaire du Plan Vélo Départemental.

Il remercie le personnel du Conseil Général qui s'est impliqué dans ce projet et en particulier Dominique PHELIPPEAU et Michel MAILLARD.

I - RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU GROUPE

Robert LE ROUX, Relais Vélo de la DDTM, rappelle qu'à la suite de rencontres entre le Collectif Cyclisme et Prévention (A. le Courtois) et de la CDES (R. Gervais) en 2003 l'idée a germé de composer un groupe technique pluraliste et informel pour la sécurité de la pratique du vélo.

Il est composé d'un tronc commun (voir diaporama) et d'acteurs locaux (communes notamment) associés lors de différentes réunions itinérantes.

Il s'agit d'échanges sur des aménagements réalisés (critique objective) ou à venir pour déterminer des positions communes et développer des sujets techniques.

8 réunions ont déjà eu lieu :

- 12 décembre 2003 à Guidel.
- 14 avril 2004 à Muzillac.
- 23 novembre 2004 à St Avé.
- 24 mars 2005 à Pontivy.
- 14 juin 2006 à Lorient
- 12 décembre 2007 à Josselin
- 29 septembre 2008 au Conseil Général à VANNES
- 29 septembre 2009 à Auray

II - LES THEMES DU JOUR

1- Le Plan Vélo Départemental - La démarche de projet : la Voie Verte Guer/Ploërmel (Dominique PHÉLIPPEAU - voir diaporama associé)

Dominique PHÉLIPPEAU fait tout d'abord l'historique de la Politique Vélo du Département et présente le Schéma Vélo structurant départemental.

Un Guide technique Vélo Départemental est téléchargeable sur le site internet du Conseil Général :

<http://www.morbihan.fr/services/plan-velo.aspx>

Sont en préparation un site internet SIG avec tous les itinéraires du Plan Vélo. Des Fiches aides sont également à l'étude (subventions).

**SCHEMA VELO STRUCTURANT DEPARTEMENTAL
ÉTAT D'AVANCEMENT**



Carte 2 : Etat d'avancement du réseau structurant du Plan vélo départemental à décembre 2009

La démarche de projet élaborée par le Conseil Général prend en compte les éléments suivants :

Les aménagements ont le statut soit de Voies Vertes, soit de Voirie partagée avec panneau « partageons la route » (uniquement sur le schéma structurant).

Les BDM ne sont pas des aménagements cyclables. Il peut exister une ambiguïté avec les bandes cyclables.

- * *Gérard BOULLIER souligne que les BDM sont bien pratiques pour les cyclistes.*
- * *Alain LE COURTOIS signale que leur entretien n'est pas toujours bien fait (gravillons).*
- * *Roland GERVAIS explique que la réalisation progressive du schéma BDM est très dynamique mais que les BDM n'empêchent pas l'aménagement d'itinéraires en site propre. La largeur désormais préconisée est d'1,00m. Les mesures prises après réalisation des sur-largeurs de chaussée et des BDM n'indiquent pas d'augmentation des vitesses des véhicules.*

Les usagers :

- piétons (règles d'accessibilité).
 - cyclistes qui demandent un revêtement roulant, dur, grain de surface fin. Des chicane 2x2m pour les remorques. Les vélos à assistance électrique peuvent poser problème en raison de leur vitesse. Débat pour un maxi de 25km/h.
 - rollers (100km par jour pour certains).
 - PMR-PSH, revêtement sans aspérités, peu penté en travers et en long.
 - équestres : il n'y a pas de cadenas sur les barrières, cela ne pose pas de problème.
- * *Robert LE ROUX rappelle que les communes sont tenues de se doter d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE). Certaines l'ont déjà établi, la plupart des autres l'ont mis à l'étude. Les démarches PAVE et Plan Vélo doivent donc concorder et, de toute façon, sont facteur d'enrichissement mutuel.*

Les usages :

- * site propre : usagers non motorisés (doux)
- * voie partagée (<1000v/j) : usagers doux + motorisés
- * agricoles : engins agricoles + animaux

La situation de l'aménagement :

- * urbain / péri-urbain : déplacements utilitaires
- * rase campagne : tourisme, loisir, itinérance, fréquentation autour de grosse aggro.
- * littoral : tourisme, loisir, utilitaire vacances, saisonnier
- * zones sensibles environnementalement : (R 146-2 code urbanisme - 2005) - ni bitume / ni ciment : Natura 2000, NDs, zones protections captages, sites classés / inscrits...

Les coûts :

- * investissement : structure, revêtements, matériaux de qualité
- * fonctionnement : lié à l'aménagement initial, niveau de service de l'aménagement, environnement, politique « D.D. »...

Un comptage des usagers a été mis en œuvre par l'installation d'Eco-compteurs sur différents itinéraires. (par exemple : jusqu'à 1500 u par jour sur Le Bégo/Penthièvre).

La signalisation :

- V + n° de voie pour le schéma régional
- VD + n° de voie pour le plan départemental

** Pierre MARCHADOUR estime qu'il y a un manque de signalisation, de façon générale.*

La concertation interne-externe :

- interne : différents services du CG
- externe : élus - associations usagers, riverains, PMR - partenaires tourisme

- * Alain LE COURTOIS et James BOUCHER souligne tout l'intérêt d'instaurer une consultation et une concertation avec les associations d'usagers pour tous les projets d'aménagements cyclables du Conseil Général.
- * Dominique PHELIPPEAU précise que les modalités de consultation des associations sont incluses dans le cahier des charges des marchés de Maîtrise d'œuvre.
- * James BOUCHER estime qu'il existe un véritable enjeu sur le transport des élèves et les modes doux à développer vers les établissements scolaires. Cette préoccupation doit être permanente et les services concernés du CG doivent être impliqués, avec les associations.

La gestion des aménagements :

- La domanialité : aspect réglementaires,
 - * délibération,
 - * convention travaux / entretien,
 - * arrêté de circulation : voie en site propre,
 - * arrêté d'occupation D.P.
- L'entretien :
 - * balayage, élagage, débroussaillage, curage...,
 - * maintenance de la signalisation,
 - * couche de roulement.
- La promotion :
 - * interne (site internet),
 - * externe (CDT, PAT, OT, CRT...).

la Voie Verte Guer/Ploërmel :

La démarche de projet appliquée au projet de Voie Verte Guer/Ploërmel est un cas d'école. Cette section est inscrite au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de Bretagne ainsi qu'au Plan Départemental Vélo du Morbihan, dont 350km sont déjà réalisés.

Des boucles locales se grefferont sur cet itinéraire qui pourra prétendre à la labellisation « tourisme-handicap ».

2- point sur l'actualité réglementaire (DDTM, R. Le Roux et D. Fauglas)

Stationnement vélo et habitat

Des dispositions législatives du code de la construction et de l'habitation ont été introduites sur le stationnement des vélos (nouveaux articles L 111-5-2 et

L111-5-3) par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Figurent dans ces articles les dates d'entrée en vigueur de ces dispositions qui devront être complétées par un décret en conseil d'état fixant les normes et le nombre minimal de places dédiées au stationnement des vélos dans les bâtiments.

L 111-5-2 (extraits)

I-Toute personne qui construit un ensemble d'habitations équipée de places de stationnement individuelles couvertes ou d'accès sécurisé le dote (...) des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.

II. - Toute personne qui construit un bâtiment à usage tertiaire constituant principalement un lieu de travail et équipée de places de stationnement destinées aux salariés dote une partie de ces places (...) des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.

III. - L'obligation prévue aux I et II s'applique aux bâtiments dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 1er janvier 2012.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, notamment le nombre minimal de places visées au II selon la catégorie de bâtiments.

L111-5-3 (extraits)

(...)des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos doivent être installées dans les bâtiments existants à usage tertiaire et constituant principalement un lieu de travail, lorsqu'ils sont équipés de places de stationnement destinées aux salariés, avant le 1er janvier 2015.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions et les modalités d'application du présent article. Il fixe notamment les catégories de bâtiments soumis à cette obligation, le nombre minimal de places de stationnement qui font l'objet de l'installation selon la catégorie de bâtiments et les conditions de dérogation en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à l'environnement naturel du bâtiment.

@Autre information : **Le site ministériel Politique du vélo répertorie divers liens sur le vélo ainsi qu'un site collaboratif vélo-et-logement info :**

www.monsieurvelo.developpement-durable.gouv.fr (Voir PDF en annexe)

III - PROCHAINE REUNION

Le Groupe permanent vélo sera remplacé en 2011 par une rencontre départementale sur le thème : *VELO ET SECURITE*, Elle se déroulera à BAUD le 17 octobre.